

CONTRAT D'ADHESION animatrice (eurs) grande surface LUXURY DREAM

(en cliquant sur « j'accepte » vous consentez ainsi aux termes et conditions de collaboration)

ARTICLE 01 : Ce contrat a pour objectif de structurer les droits et devoirs de l'agence Marketing Opérationnel **LUXURY DREAM** et des animatrices en grandes surface communément appelé « PROMOTRICES, Hôtesses ».

ARTICLE 02 : Les jours et heures de travaux sont du Lundi au Dimanche 7j/7 incluant les jours fériés de **9H00 à 12h30 et de 14h30 à 19H00** dans tous les POINTS DE VENTES, mais peuvent être réajustés en fonction du type de promotion par instruction du responsable en charge. La promotrice doit **faire son rapport de ventes journalier chaque jour avant 22h par SMS OU MESSAGE WHATSAPP avec le même numéro qui nous a été communiqué à l'adhésion** sous peine de sanction.

ARTICLE 03 : La promotrice doit se tenir respectueuse du dress code de l'activité qu'elle effectue dont les plus courants sont : **Une chaussure ballerine noire, un pantalon jeans noir, un t-shirt aux couleurs des marques**, elle se doit de donner des informations exactes sur son nom, prénoms, âge, lieu de résidence, son numéro personnel et le contact d'une personne à joindre en cas d'urgence.

ARTICLE 04 : La promotrice se doit de vouvoyer et d'accorder du respect aux responsables et clients, d'avoir une attitude et une tenue irréprochable. Elle doit avoir les cheveux, mains et pieds soignés pendant sa présence dans son Point De vente. La promotrice accorde à L'agence LUXURY DREAM le droit d'utilisation de son image à des fins commerciales conformément aux dispositions relatives au droit à l'image. Elle **doit avoir un SMARTPHONE avec GPS et l'application WHATS APP**, une allocation journalière en débit internet lui sera mise à disposition pendant la période d'activité.

ARTICLE 05 : Sont interdits : les manipulations constantes du téléphone portable, le chewing-gum dans la bouche, une tenue vestimentaire extravagante autre que celle de la marque. Le temps passé dans les vestiaires ne doit pas excéder 15 min, les causeries d'ordre personnel avec autres animatrices, le non-respect des jours et des heures de travaux pendant les jours de travail.

ARTICLE 06 : **Aucune absence ou retard n'est justifiable après confirmation de disponibilité par la promotrice** pour une activité bien déterminée par le responsable en charge, **sous peine de non-paiement de la totalité du montant numéraire qui devait être dû à celle-ci**.

ARTICLE 07 : **Le délai de paiement est de vingt (20) jours et se fait uniquement par ORANGE MONEY à compter de la date de la fin de l'activité** dont la promotrice a pris part par LUXURY DREAM. Le transport, la nourriture ne sont pas à la charge de l'agence.

ARTICLE 08 : **L'objectif journalier pour tout type d'activité et de produits est de cent (100) produits vendus par jour. La rémunération est de 6000f CFA/JOUR si atteinte des objectifs, 4000f CFA/jour si atteinte de la moitié et 3000f CFA si non atteinte des objectifs journaliers.** Les paiements sont proratisés en fonction de l'objectif de vente journalier de celle-ci, les paiements journaliers varient en fonction des activités (types, besoins et objectifs).

Article 09 : L'agence LUXURY DREAM se doit de mettre à disposition de l'animatrice toutes les informations et les outils nécessaires sur les produits et le type d'activité auquel elle participe (la tenue vestimentaire de la marque, stratégies de ventes et formation sur la marque, un badge).

Article 10 : Tout acte de vol, de casse, ou de perte de bien matériel, restera entièrement à la charge de l'auteur. Tout différent découlant de ce contrat d'adhésion fera l'objet d'un règlement amiable au préalable avant toute phase judiciaire.